



**Plan Local d'Urbanisme**  
applicable au territoire de  
**SAINT-JULIEN**



Modification n° 2

## 05-1. Liste des emplacements réservés

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation  
en date du 29 mars 2018.

Le Président,  
Daniel FAURITE



VILLEFRANCHE  
BEAUJOLAIS  
agglo

## Emplacements réservés pour équipements ou espaces publics

Numéro	Localisation N° de parcelle	Superficie	Désignation	Bénéficiaire
R7	Centre-bourg Section B N°571, 540, 539*	1 283 m <sup>2</sup>	Aménagement d'un espace vert public	commune

\*parcelle concernées partiellement

*Pour mémoire :*

- R1, R2 et R4 supprimés dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU
- R3 et R5 supprimés dans le cadre de la modification n° 2 du PLU
- Projet de R6 abandonné à l'approbation de la modification n° 2 du PLU (inscrit au projet soumis à avis et enquête)
- R7 inscrit dans le cadre de la modification n° 2 du PLU

## Emplacements réservés pour voiries à élargir

Numéro	Localisation	Largeur de plateforme	Bénéficiaire
V1	<b>Chemin des Places Blanches (VC n°17)</b> Entre la départementale 35 et le chemin de Chambély (VC 204)	6m	commune
V2	<b>Chemin de Chambély (VC n°204)</b> Entre le chemin rural n°10 et la limite de la commune EST	6m	commune
V3	<b>Chemin du Bourg (VC n°11)</b> Entre le chemin des Granges de l'Arbresle (VC n°9) et le chemin rural n°121	6m	commune
V4	<b>Chemin des Granges de l'Arbresle (VC n°9)</b> Entre le chemin rural n°20 et le chemin communal de la croix du bois (VC n°403)	6m	commune
V5	<b>Chemin des Fournelles (VC n°216)</b> Entre la RD n°19 et le chemin de Blacé (VC n°404)	5m	commune
V6	<b>Chemin du Déau (VC n°1)</b> Entre le chemin rural n°16 et le chemin de Blacé (VC n°404)	5,4m	commune
V7	<b>Chemin de Plantigny (VC n°440)</b> Entre la RD n°44 et la RD n°19	6m	commune
V8	<b>Chemin d'Espagne (VC n°7)</b> Entre la RD n°19 et la voie communale n°125	8m	commune
V9	<b>Chemin d'Espagne (VC n°7)</b> Entre la voie communale n°125 et le Chemin rural n°18	6m	commune
V10	<b>Route Départementale n°76</b> Entre la limite de la commune de Denicé et le PR 27+900, soit 50m au nord de la RD n°35	10m	département